LA CHAPELLE SUR ERDRE

DG/N°223-20

N°AC-CH-2020-190-M1

CIRCULATION et STATIONNEMENT
BOULEVARD HENRI BECQUEREL (au niveau du rond-point de Gesvrine)
Voirie – réfection couche de roulement et aménagement d'une voie bus en partie axiale de la chaussée

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie sont entrepris au droit sis boulevard Henri Becquerel par EUROVIA et pour le compte de NANTES METROPOLE, pôle Erdre et Cens,

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la période du 20 juillet au 14 août 2020 et pendant l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées dans cette voie :
- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- interdiction de stationner au droit du chantier excepté pour les véhicules de chantier
- circulation alternée par feux de chantier KR11j

Article 2 : La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux par la société exécutant les travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 3 : Un passage piéton établi suivant les dispositions réglementaires devra être maintenu et protégé en permanence.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que la collecte des déchets ménagers

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 6 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 29 juin 2020

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire
par publication le

Sur papier blanchi sans chlore 100% recyclé

Hôtel de ville BP 4409 44244 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX Téléphone 02 51 81 87 10 Télécopie 02 51 81 87 11 Site internet www.lachapellesurerdre.fr